

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

### **Décision du 25 août 2014 portant agrément de l'Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel dans le cadre d'un service d'imagerie médicale et de comptes rendus associés**

NOR : AFSZ1430654S

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 17 juillet 2014 ;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 23 juillet 2014,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) est agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel dans le cadre d'un service d'imageries médicales et de comptes rendus associés.

#### Article 2

L'Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

#### Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 25 août 2014.

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué,*

P. BURNEL